



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **8 avril 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2019**

- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Appui à l'organisme Les Résidences du parc naturel habité pour la réalisation de la phase II dans le cadre du programme Accèslogis de la SHQ
 - 5.2 Amendement à la résolution 19-0311-077 - modification de la représentante
 - 5.3 Cession et municipalisation du lot 5 436 878 au chemin Régimbald (Loi sur les compétences municipales)
 - 5.4 Cession et municipalisation du lot 5 635 930 au chemin des Pins (Loi sur les compétences municipales)
 - 5.5 Cession et municipalisation des lots 5 625 646 et 5 625 647 au chemin du Sous-Bois (Loi sur les compétences municipales)
 - 5.6 Autorisation de signature pour une servitude au bout du chemin de la Pointe-des-Hongrois
 - 5.7 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2019 (parcs, urbanisme, loisirs) - suite
 - 5.8 Participation de la Municipalité à la formation APSAM pour les employés, les cadres et les élus
 - 5.9 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réparation du barrage Baribeau (X0004343)
 - 5.10 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réparation du barrage Baribeau (X0004343)
 - 5.11 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réparation du barrage Pimbina (X0004344)
 - 5.12 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 18-995 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réparation du barrage Pimbina (X0004344)
 - 5.13 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
 - 5.14 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 19-1030 décrétant des dépenses en immobilisations
 - 5.15 Versement d'une somme en lien avec la loi privée sur l'Agence de développement de Saint-Donat
 - 5.16 Demande de soutien par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
 - 5.17 Demande d'aide financière pour la finalisation du projet de mirador à la Montagne Noire
 - 5.18 Demande au MTQ concernant la traverse de motoneige

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétements et constructions dans la rive)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 1820, chemin Régimbald (empiétements dans les marges avant et latérale)

- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1191, rue Principale (superficie et hauteur d'une enseigne)
- 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 117, chemin Coutu (empiétement dans la marge avant)
- 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 541, chemin du Lac-Provost Nord (empiétement dans la rive)
- 6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 498 existant, route 125 Sud (frontage sur rue)
- 6.7 Demande de dérogation mineure pour le 38, chemin Denis (empiétement dans la rive)
- 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 327, rue Principale (enseignes)
- 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1191, rue Principale (modification d'enseignes)
- 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 117, chemin Coutu (construction d'un garage détaché)
- 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 38, chemin Denis (reconstruction d'un bâtiment principal)
- 6.12 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 624 498
- 6.13 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 810 763
- 6.14 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour les lots projetés 6 294 268 à 6 294 271
- 6.15 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation du Règlement numéro 12-850 pour le 327, rue Principale
- 6.16 Autorisation de signature - demande d'utilisation du territoire public (pour dépôt vert au lac Sylvère)
- 6.17 Rénovation cadastrale - demande de régularisation de certains chemins au Gouvernement du Québec
- 6.18 Appui pour la création d'un Programme national de gestion du myriophylle à épi
- 6.19 Adoption du Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928
- 6.20 Adoption du Règlement numéro 19-1024 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.21 Adoption du Règlement numéro 19-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure le lot 5 625 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1
- 6.22 Adoption du Règlement numéro 19-1026 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.23 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2
- 6.24 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-8 à l'intérieur de la zone VPA-1
- 6.25 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C10
- 6.26 Nomination de nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme

7. Loisirs

- 7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OSBL locaux
- 7.2 Demande d'aide financière de l'Association du lac Sylvère
- 7.3 Demande de fermeture temporaire du chemin le Nordet le 2 juin 2019



- 7.4 Demande d'aide financière pour le Vadfund'eau, organisé par Éric Vadeboncoeur
- 7.5 Remise des prix pour le concours de photos d'hiver 2018-2019
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Installation d'un lampadaire sur le chemin Joseph-Hubert
- 8.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un refroidisseur pour le Centre civique Paul-Mathieu
- 8.3 Octroi de contrat pour des travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection de fondation, de rechargement et de pavage de chemins et rues
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Confirmation de la quantité d'eau sur les alertes incendies
- 9.2 Autorisation de signature pour une entente concernant l'entraide automatique et annulation de la résolution 19-0311-110
- 9.3 Approbation d'un projet pilote de réorganisation de la garde
- 9.4 Embauche d'aides-patrouilleurs pour la saison 2019
- 9.5 Nomination d'un chef de division incendie
- 10. Divers**
- 10.1 Inscription des conseillers municipaux aux prochaines assises de l'UMQ
- 10.2 Souper de la fondation de la Commission scolaire des Laurentides
- 10.3 Gala de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
- 10.4 Tournoi de golf Lauda-Garceau le 24 mai 2019
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-0408-112 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

- modifiant le titre du point 6.25 : **il faut lire UR-C10** au lieu de UR-C9 (erreur de frappe)
- ajoutant le point 6.26 : Nomination de nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme
- retirant le point 10.3 Gala de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

3. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2019

19-0408-113 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 mars 2019 soit et est adopté comme déposé.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

19-0408-114 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 616 801,72 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

19-0408-115 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
14173	2018-12-10	Chamard Stratégies environnementales	4 998.54 \$	4
14740	2019-02-11	Tenaquip Limitée	7 818.55 \$	10
14996	2019-03-14	Ent. Ref. & Climatisation C. Bédard (1995) Inc.	11 491.75 \$	10
15084	2019-04-08	DCM Électrique	6 611.06 \$	10
15061	2019-04-08	Construction Julien Dalpé	4 547.43 \$	10
15062	2019-04-08	Couvre Planchers Laforest	321.69 \$	10
15069	2019-04-08	Centre de matériaux St-Donat Inc.	575.44 \$	10
15091	2019-04-08	Ent. Ref. & Climatisation C. Bédard (1995) Inc.	2 375.96 \$	10
15145	2019-04-08	Techno-Pompe	6 501.89 \$	10

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

19-0408-116 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

15154	08-04-2019	FNX Innov	1 080.77 \$
--------------	-------------------	------------------	--------------------

Fonds de Règlement numéro 17-966 pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault

15155	08-04-2019	Fjord Fusion	43 307.13 \$
--------------	-------------------	---------------------	---------------------

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) pourvoyant à des travaux d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie

15156	08-04-2019	Inter Chantiers	32 081.42 \$
--------------	-------------------	------------------------	---------------------



Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

15157	08-04-2019	Nordmec Construction inc	9 458.89 \$
-------	------------	--------------------------	-------------

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

15033	27-03-2019	Les résidences du Parc naturel habité	91 222.57 \$
-------	------------	---------------------------------------	--------------

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 mars 2019, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 108 977 \$.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-0408-117 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 mars 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 MARS 2019				
	Budget dépenses	Réel au 31 mars 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	2 541 882	11 174 562	
Affectations	1 918 401	-	1 918 401	
total	15 634 845	2 541 882	13 092 963	16.26%
DÉPENSES AU 31 MARS 2018				
	Budget	Réel au 31 mars 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	2 421 248	10 708 734	
Affectations	1 817 914	10 000	1 807 914	
total	14 947 896	2 431 248	12 516 648	16.26%

REVENUS AU 31 MARS 2019				
	Budget	Réel au 31 mars 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 318 569	2 316 276	85.19%
REVENUS AU 31 MARS 2018				
	Budget	Réel au 31 mars 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	12 906 952	2 040 944	86.35%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

5. Administration générale

5.1 Appui à l'organisme Les Résidences du parc naturel habité pour la réalisation de la phase II dans le cadre du programme Accèslogis de la SHQ

19-0408-118 Attendu la demande déposée par l'organisme *Les Résidences du Parc naturel habité* pour l'implantation d'une 2^e phase de 19 unités à sa résidence en comptant actuellement 24 pour personnes âgées autonomes;

Attendu la nécessité d'obtenir l'appui formel de la Municipalité de manière à permettre à cet organisme d'entamer les démarches nécessaires à la réalisation de sa 2^e phase, dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec Volet II, auprès de la Société d'habitation du Québec;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de confirmer l'appui de la Municipalité à ce nouveau projet de construction d'une vingtaine d'unités Accès-Logis;
2. d'octroyer les sommes nécessaires à la concrétisation de cette phase II;
3. que la Municipalité se porte garante de l'occupation des logements pour les 5 prochaines années.

5.2 Amendement à la résolution 19-0311-077 - modification de la représentante

19-0408-119 Attendu qu'un imprévu empêche M^e Hélène Fortin greffière de la MRC de Matawinie à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans le territoire de la Municipalité;

Attendu qu'un autre représentant doit alors être nommé;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro 19-0311-077 pour autoriser M^{me} Nadia Desjardins, secrétaire du programme d'amélioration de l'habitat et vente pour taxes de la MRC de Matawinie en remplacement de M^e Hélène Fortin pour se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans le territoire de la Municipalité, sur lesquels aucune offre n'est faite lors de la vente pour taxes du 13 juin 2019.

5.3 Cession et municipalisation du lot 5 436 878 au chemin Régimbald (Loi sur les compétences municipales)

19-0408-120 Attendu que la Municipalité entretient le chemin Régimbald depuis plusieurs décennies ;

Attendu que la rénovation cadastrale a révélé qu'une partie de cette rue, désignée comme étant le lot 5 436 878 du cadastre rénové, était toujours de propriété privée ;

Attendu que la Municipalité souhaite que la situation soit régularisée pour que cette partie de rue soit de propriété municipale ;

Attendu que l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire du lot 5 436 878 du cadastre du Québec au chemin Régimblad ;
2. le directeur général par intérim soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet ;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger la déclaration au registre foncier ;



4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité ;

5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

5.4 Cession et municipalisation du lot 5 635 930 au chemin des Pins (Loi sur les compétences municipales)

19-0408-121 Attendu que la Municipalité entretient le chemin des Pins depuis plusieurs décennies ;

Attendu que la rénovation cadastrale a révélé qu'une partie de cette rue, désignée comme étant le lot 5 635 930 du cadastre rénové, était toujours de propriété privée ;

Attendu que la Municipalité souhaite que la situation soit régularisée pour que cette partie de rue soit de propriété municipale ;

Attendu que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire du lot 5 635 930 du cadastre du Québec;
2. le directeur général par intérim soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet ;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger la déclaration au registre foncier ;
4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité ;
5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

5.5 Cession et municipalisation des lots 5 625 646 et 5 625 647 au chemin du Sous-Bois (Loi sur les compétences municipales)

19-0408-122 Attendu que la Municipalité entretient le chemin du Sous-Bois depuis plusieurs décennies ;

Attendu que la rénovation cadastrale a révélé qu'une partie de cette rue, désignée comme étant les lot 5 625 646 et 5 625 647 du cadastre du Québec rénové, était toujours de propriété privée ;

Attendu que la Municipalité souhaite que la situation soit régularisée pour que cette partie de rue soit de propriété municipale ;

Attendu que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de se déclarer propriétaire des lots 5 625 646 et 5 625 647 du cadastre du Québec au chemin du Sous-Bois ;
2. le directeur général par intérim soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet ;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger la déclaration au registre foncier ;
4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité ;
5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

5.6 Autorisation de signature pour une servitude au bout du chemin de la Pointe-des-Hongrois

19-0408-123

Attendu que la Municipalité a besoin d'utiliser une partie de terrain privé au bout du chemin de la Pointe-des-Hongrois afin que les camions puissent faire demi-tour en toute sécurité;

Attendu les discussions avec le propriétaire du terrain;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger l'acte de servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie du lot 5 635 284, du cadastre du Québec, appartenant à M. Ciarlo Domenic Salvatore, et portant le matricule 5836-71-6819, l'assiette de la servitude étant telle que présentée à la description technique de l'arpenteur-géomètre Peter Rado à sa minute 16166, plan F-63908, dossier 2017-454R, en date du 23 août 2018;
2. que les frais et honoraires du notaire soient et sont à la charge de la Municipalité (code grand-livre : 02-120-04-412).

5.7 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2019 (parcs, urbanisme, loisirs) - suite

19-0408-124

Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu la recommandation des directeurs de service;

À ces faits, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2019 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

Service	Nom	Expérience	Salaire horaire
Parcs et bâtiments			
	Liam Burger	5 ^e année	15,35 \$
	Alexandre Charbonneau	5 ^e année	15,35 \$
	Kevin Forget	3 ^e année	14,35 \$
	Caroline Barbeau	3 ^e année	14,35 \$
	Bianca Durand	3 ^e année	14,35 \$
	Marie Chagnon	3 ^e année	14,35 \$
	Gabriel Bienvenu	3 ^e année	14,35 \$
	Vincent B. Lavoie	3 ^e année	14,35 \$
	Marianne Juteau	2 ^e année	13,85 \$
	Jessica Forget	2 ^e année	13,85 \$



Urbanisme			
	Dylan Burger	1 ^{re} année	15 \$
	Mélanie Piché	1 ^{re} année	15 \$
Loisirs			
	Julie Théorêt	1 ^{re} année	13,35 \$
	Simon-Olivier Roy	1 ^{re} année	13,35 \$

5.8 Participation de la Municipalité à la formation APSAM pour les employés, les cadres et les élus

19-0408-125 Attendu que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c.S-2.1) prévoit l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

Attendu qu'en conséquence, la Municipalité doit, en tant qu'employeur, connaître l'ensemble de ses droits et de ses obligations ainsi que ceux de ses employés;

Attendu qu'il est nécessaire que tous les employés, les cadres et les élus doivent distinguer les conséquences administratives, pénales, civiles et criminelles découlant du défaut de respecter ses obligations légales en santé et sécurité;

Attendu que des changements devront être apportés dans tous les départements de la Municipalité afin de tenir compte de nos devoirs et que de ce fait, des investissements devront être prévus au budget 2020;

Attendu que l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » offre gratuitement des sessions d'information quant à nos obligations;

Attendu la recommandation de la directrice des ressources humaines et greffière adjointe;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice des ressources humaines et greffière adjointe à organiser une session d'information adressée à l'ensemble des employés, des cadres et des élus de la Municipalité offerte gratuitement par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales ».

5.9 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343)

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343) pour un montant de 429 000 \$ réparti sur une période de 20 ans.

5.10 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343)

19-0408-126 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343) pour un montant de 429 000 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.



5.11 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina (X0004344)

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement d'emprunt sera présenté pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina (X0004344) pour un montant de 533 300 \$ réparti sur une période de 20 ans

5.12 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 18-995 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina (X0004344)

19-0408-127 Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 18-995 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Pimbina (X0004344) pour un montant de 533 300 \$ réparti sur une période de 20 ans* soit et est adopté comme déposé.



5.13 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 723 400 \$.

5.14 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 19-1030 décrétant des dépenses en immobilisations

19-0408-128 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1030 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 723 400 \$* soit et est adopté comme déposé.



5.15 Versement d'une somme en lien avec la loi privée sur l'Agence de développement de Saint-Donat

19-0408-129 Attendu l'adoption en 2006 de la Loi privée numéro 209 permettant la constitution de l'Agence de développement de Saint-Donat ;

Attendu l'entente intervenue entre Guepar inc., Compagnie Immobilière Gueymard et Associés Ltée et la Municipalité au cours de l'année 2006;

Attendu que selon l'article 22 de ladite Loi ainsi que l'article 6.3 de ladite entente, il est notamment convenu que la Municipalité rembourse 50 % des taxes foncières municipales à l'Agence ;

Attendu les derniers investissements réalisés par Guepar inc. et Compagnie Immobilière Gueymard et Associés Ltée;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une somme totale de 16 030,23 \$ à l'Agence de développement de Saint-Donat.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-499.

5.16 Demande de soutien par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

19-0408-130 Attendu la demande de soutien par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat;

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité de soutenir financièrement cette Chambre pour les trois prochaines années ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière de 55 000 \$ à la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat pour les trois prochaines années;
- que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-497.

5.17 Demande d'aide financière pour la finalisation du projet de mirador à la Montagne Noire

19-0408-131 Attendu l'adoption des résolutions numéros 17-09-401 et 18-01-559 pour que le Club motoneige de St-Donat chapeaute le projet municipal de mirador à la Montagne Noire;

Attendu la fin prochaine des travaux;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de verser une aide financière finale de 5 000 \$ au Club motoneige de St-Donat pour lui permettre de terminer le projet de mirador à la Montagne Noire;
2. que la somme nécessaire soit prélevée dans le surplus accumulé non affecté.

5.18 Demande au MTQ concernant la traverse de motoneige

19-0408-132 Attendu qu'il y a lieu de déposer une demande au ministère des Transports et d'autoriser des véhicules hors route (motoneige) à traverser la route 125 Sud sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu que cette demande fait suite au projet de relocalisation d'une petite section du sentier transquébécois numéro 33 suivant la perte d'un droit de passage;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de déposer une demande auprès du ministère des Transports du Québec pour autoriser les véhicules hors route (motoneiges) à traverser la route 125 à environ 350 mètres au nord du chemin du Lac-Beauchamp;
2. d'autoriser le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette demande.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres (empiétements et constructions dans la rive)

19-0408-133

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0112, présentée par Lucille Ménard, pour sa propriété située au 85, chemin de la Pointe-des-Prêtres, étant constituée du lot 5 811 242, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4730-28-6841, zone VR-18;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à permettre l'empiétement dans la rive de trois murs de soutènement, d'un patio et d'un escalier et la construction dans la rive d'un patio, de deux escaliers et d'un sentier en pierre naturelle :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, paragraphe 4, sous-paragraphe i, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que la construction d'un mur de soutènement est permise dans la rive lorsqu'il n'est pas situé sur la partie de la rive située entre 0 et 10 mètres, et que la pente située entre le 10 et 15 mètres est inférieure à 30 %

Dérogations demandées :

- a) permettre qu'un mur de soutènement à reconstruire et à agrandir soit situé à 6,52 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) permettre qu'un mur de soutènement à reconstruire et à agrandir soit situé à 1,15 mètre de la ligne des hautes eaux
- c) permettre qu'un mur de soutènement à reconstruire et à agrandir soit situé à 6,08 mètres de la ligne des hautes eaux

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée :

- d) permettre que le patio à construire soit situé à 11,21 mètres de la ligne des hautes eaux

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, paragraphe 4, sous-paragraphe ii, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que la construction d'un escalier est permise dans la rive lorsqu'il n'est pas situé sur la partie de la rive située entre 0 et 10 mètres, et que la pente située entre le 10 et 15 mètres est inférieure à 30 %



Dérogation demandée :

- e) permettre qu'un escalier à construire soit situé à 4,31 mètres de la ligne des hautes eaux

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, paragraphe 6, lequel stipule que :

« La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal. La rive ne doit pas présenter de matières inertes sur l'ensemble de sa surface à l'exception des ouvrages autorisés par le présent règlement. »

Dérogations demandées :

- f) permettre la construction dans la rive d'un patio, de deux escaliers et d'un sentier en dalles de pierre naturelle

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2018 et portant le numéro 3532 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans montrant les aménagements paysagers permettant d'atténuer l'impact visuel des murs de soutènement dans la bande riveraine ;

Attendu le dépôt des plans 3D montrant les aménagements dans la bande riveraine et précisant les espèces botaniques qui seront implantées dans la rive;

Attendu que les propriétaires souhaitent jouir d'un aménagement confortable et esthétique venant améliorer la sécurité par rapport au bâtiment et à l'environnement ainsi qu'à améliorer l'esthétique du point de vue des personnes naviguant sur le lac;

Attendu la résolution numéro 18-03-059 du conseil municipal accordant pour cette même propriété une dérogation mineure à l'effet de permettre qu'une galerie et qu'un escalier soient respectivement situés à 10,06 mètres et 10,09 mètres de la ligne des hautes eaux, le tout, conditionnellement à ce que la requérante rencontre les objectifs précisés au *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule : « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal » ;

Attendu que les travaux projetés ne permettent pas la végétalisation de la bande riveraine ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-018;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 mars 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et le commentaire suivant a été émis :

- M. Dominic Roy s'interroge quant aux aménagements des escaliers vs la réglementation actuelle

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 1820, chemin Régimbald (empiétements dans les marges avant et latérale)

19-0408-134

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0010, présentée par Luc Samson, pour sa propriété située au 1820, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 917, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-40-4591, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant à permettre de régulariser l'empiétement d'un garage détaché existant :

Normes : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, alinéa c), lequel prescrit, pour un garage détaché, une distance minimale de 5 mètres de toute ligne avant et à 1 mètre de toute ligne latérale

Dérogations demandées :

- a) permettre que le garage détaché existant soit situé à 2,26 mètres de la ligne avant
- b) permettre que le garage détaché existant soit situé à 0 mètre de la ligne latérale

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2018, et portant le numéro 3464 de ses minutes;

Attendu la dérogation mineure accordée le 14 juin 2010 par la résolution numéro 10-06-194 du conseil municipal à l'effet de permettre la construction d'une remise à 2,35 mètres de la marge avant ;

Attendu le permis numéro 2010-00288 délivré le 19 juillet 2010 pour la construction d'une remise et l'addenda apporté le 3 novembre 2010 pour permettre la construction du garage au lieu d'une remise ;

Attendu la présence d'un dénivelé important sur presque la totalité de la superficie du terrain, à l'exception de l'espace réservé pour le champ d'épuration ;

Attendu que la topographie du terrain contraignait le positionnement du garage à l'endroit prévu au permis délivré en 2010 ;

Attendu que le voisin de droite est localisé loin du garage et n'est que faiblement affecté par le positionnement actuel du garage ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3,3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-019;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 mars 2019;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.



6.3 Demande de dérogation mineure pour le 1191, rue Principale (superficie et hauteur d'une enseigne)

19-0408-135 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0015, présentée par Céline Valiquette, pour sa propriété située au 1191, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 496, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-86-1782, zone UR-C5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes pour 2 enseignes projetées :

Normes : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, lequel prescrit, pour une enseigne détachée du bâtiment, une hauteur maximale de 2,5 mètres et une superficie maximale de 1,5 mètre carré

Dérogations demandées :

- a) permettre une enseigne détachée du bâtiment d'une hauteur de 5,33 mètres
- b) permettre une enseigne détachée du bâtiment d'une superficie de 6,89 mètres carrés

Normes : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.12, lequel prescrit, pour une enseigne rattachée au bâtiment, une hauteur maximale de 1,5 mètre et une superficie maximale de 1,25 mètre carré

Dérogation demandée :

- c) permettre une enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie de 2,23 mètres carrés

Attendu le dépôt du plan d'affichage, préparé par Vers'en Art, en date du 1^{er} mars 2019 ;

Attendu le dénivelé du terrain en rapport avec la rue Principale ;

Attendu que l'expropriation d'une partie de la propriété par le ministère des Transports ne permet pas de rapprocher davantage l'affichage de la rue ;

Attendu l'impossibilité pour la propriétaire de construire pour son commerce un affichage visible de la rue tout en suivant les dispositions du règlement ;

Attendu que les dérogations demandées ne porteront pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3,3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-020 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 mars 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 117, chemin Coutu (empiètement dans la marge avant)

19-0408-136

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0013, présentée par Denis Olivier et Hélène Lauze, pour leur propriété située au 117, chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 231, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4828-05-2644, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes pour un garage détaché projeté :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, lequel prescrit pour un garage détaché, une distance minimale de 5 mètres de toute ligne avant

Dérogations demandées :

- a) permettre que le garage projeté soit situé à 0,30 mètre de la ligne avant
- b) permettre que le garage projeté soit situé à 0,68 mètre de la ligne avant

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2019, et portant le numéro 3625 de ses minutes ;

Attendu que la construction d'un garage à l'endroit projeté diminue grandement l'espace de stationnement de la propriété ;

Attendu qu'aux termes de l'article 10.5, paragraphe 25, alinéa b, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, une clôture doit être érigée à une distance minimale de 2 mètres de toute emprise de rue ;

Attendu le caractère majeur de la demande de dérogation mineure par rapport aux dispositions applicables à la marge avant, soit une réduction de 94 % de la marge applicable ;

Attendu l'impact visuel important sur le voisinage en bordure du chemin Coutu ;

Attendu que la construction d'un garage à l'endroit projeté sera problématique à l'entretien du chemin, notamment lors du déneigement et de l'entretien de la chaussée ;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3,3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-021 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 mars 2019 ;



Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 541, chemin du Lac-Provost Nord (empiétement dans la rive)

19-0408-137

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0011, présentée par Daniel Côté, pour sa propriété située au 541, chemin du Lac-Provost Nord, étant constituée du lot 5 435 406, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4640-51-2363, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre un empiétement dans la rive pour la transformation d'une galerie en véranda projetée :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 5.5.4, paragraphe 1, relatif à une construction dérogatoire, lequel stipule que :

« Les équipements accessoires rattachés à un bâtiment tel que : un escalier ouvert ou fermé, un perron, un balcon, une galerie, un porche, un avant-toit, un auvent ou une marquise, dérogatoires protégés par droits acquis, ne peuvent être transformés en véranda ou une véranda en pièce habitable ou devenir un agrandissement du bâtiment principal s'il empiète dans les marges minimales prescrites au présent règlement ou s'il empiète dans la rive. »

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la transformation en véranda d'une galerie dérogatoire existante soit située à 8,29 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 février 2019, et portant le numéro 3618 de ses minutes ;

Attendu que le propriétaire souhaite procéder à des rénovations majeures sur sa propriété, dont le soulèvement de la maison afin de faire une nouvelle fondation ;

Attendu que le soulèvement de la maison impliquera le retrait de la galerie existante, laquelle est en pierre des champs ;

Attendu que le propriétaire souhaite reconstruire la galerie et la transformer en véranda ;

Attendu que la véranda projetée sera construite sur une structure en bois au lieu d'une fondation en pierre, tel qu'actuellement pour la galerie ;

Attendu que les importants dénivelés du terrain ne permettent pas de construire la véranda à un autre endroit sans se rapprocher davantage de la ligne des hautes eaux ;

Attendu qu'à l'exception de la véranda, l'agrandissement projeté du bâtiment principal a été conçu de manière à être complètement situé à l'extérieur de la rive ;

Attendu que le projet d'agrandissement du bâtiment principal implique la mise à jour des installations septiques datant de 1979 ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3,3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-022 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 mars 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 498 existant, route 125 Sud (frontage sur rue)

19-0408-138

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0014, présentée par Rémi Junior Lafleur, pour sa propriété située sur la route 125 Sud, étant constituée du lot 5 624 498, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-92-4094, zone UR-H23 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à régulariser la largeur avant d'un lot existant :

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parcs numéro 15-927*, article 5.2.1, la largeur avant minimale d'un lot non desservi, situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, est fixée à 50 mètres

Dérogation demandée : permettre que le lot 5 624 498 ait une largeur avant de 15,24 mètres

Attendu l'acte notarié publié sous le numéro 22 188 160 décrit par tenant et aboutissant une partie du lot 19-1, rang 2, canton de Lussier, venant ainsi créer le lot 6 022 325 et créer un résidu de terrain, aujourd'hui connu sous le numéro de lot 5 624 498 ;

Attendu que les deux parties de lot 19-1, rang 2, canton de Lussier créées se sont vu attribuer chacun un numéro de lot distinct lors de la rénovation cadastrale ;



Attendu que le lot 5 624 498 n'a pas fait l'objet d'une opération cadastrale et n'a pas de droit acquis, n'ayant pas été décrit par tenant et aboutissant avant le 13 avril 1983 ;

Attendu qu'une dérogation mineure et une cession pour des fins de parcs sont requises pour régulariser la situation dérogatoire du lot et ainsi pouvoir octroyer des permis de construction pour ce terrain ;

Attendu que suite à l'achat du terrain en décembre 2018, le propriétaire souhaite y construire sa maison ;

Attendu que la largeur avant du lot ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3,3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-023 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 mars 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 38, chemin Denis (empiétement dans la rive)

19-0408-139 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0019, présentée par Stéphanie et Frédéric Leblanc, pour leur propriété située au 38, chemin Denis, étant constituée du lot 5 810 350 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-76-3363, zone VR-11 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante concernant une véranda et une galerie projetées :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la véranda projetée soit située à 10,23 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2019, et portant le numéro 3623 de ses minutes ;

Attendu le souhait des propriétaires de démolir le bâtiment principal existant pour en reconstruire un nouveau en l'éloignant davantage de la ligne des hautes eaux ;

Attendu que sans dérogation, la construction d'un nouveau bâtiment principal s'avérerait impossible ;

Attendu que la rénovation du bâtiment existant nécessiterait de toucher à plus de 50 % de sa structure ;

Attendu la résolution du conseil municipal numéro 18-05-168 par laquelle a été accordée la dérogation mineure permettant que le bâtiment principal projeté soit situé à 4 mètres de la ligne avant et à 10,19 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu que les propriétaires ont acheté la propriété conditionnellement à ce que soit consentie la dérogation mineure accordée le 14 mai 2018 ;

Attendu que la bande riveraine de 15 mètres limite l'emplacement d'une nouvelle construction ;

Attendu que la forme du terrain ne permet pas le respect des marges applicables ;

Attendu que le bâtiment projeté est moins dérogatoire que le bâtiment existant ;

Attendu que la véranda sera moins dérogatoire que la dérogation mineure déjà accordée pour la maison ;

Attendu la présence d'un écran végétal entre le terrain et le voisin de gauche ;

Attendu que le terrain se situe sur un petit chemin où il y a peu de circulation ;

Attendu que le terrain situé de l'autre côté du chemin est vacant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3,3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-024 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 mars 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 327, rue Principale (enseignes)

19-0408-140 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0017, présentée par Gestion 327-329 inc., pour sa propriété située au 327, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 314, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-4251, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne existante détachée du bâtiment principal et l'ajout d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que les enseignes projetées sont situées dans le noyau villageois et sont assujétiées à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Plus précisément, il s'agit de :

- a)** Modifier l'enseigne existante détachée du bâtiment de 78" x 52" par l'ajout d'une nouvelle enseigne détachée présentant le sigle de la compagnie « REMAX » en relief :
- Installation sur les supports déjà présents
 - Matériaux :
 - Panneau de 42,25" x 48" en PVC de 1" d'épaisseur
 - Sigle « REMAX » en HDU (Uréthane haute densité)
 - Éclairage :
 - Éclairage en col de cygne de 1,295 m
 - Éclairage par réflexion vers le sol
- b)** Ajouter une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment :
- Message :
 - Sigle REMAX, « Bonjour », Type de commerce
 - Matériaux :
 - Panneau de 20" x 20" en PVC de 1/2" d'épaisseur
 - Sigle « REMAX » en HDU (Uréthane haute densité)
 - Éclairage : aucun éclairage

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-026 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1191, rue Principale (modification d'enseignes)

19-0408-141 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0016, présentée par Céline Valiquette, pour sa propriété située au 1191, rue Principale,

étant constituée du lot 5 624 496, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-86-1782, à l'effet de permettre la modification d'une enseigne existante détachée du bâtiment principal et la modification de l'enseigne existante rattachée au bâtiment.

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur Entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que les enseignes projetées sont situées dans le noyau villageois et sont assujétiées à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une nouvelle enseigne est projetée ;

Plus précisément, il s'agit de :

- a)** Modifier l'enseigne existante détachée du bâtiment de 156" x 84" par l'ajout d'une nouvelle enseigne détachée présentant la boucherie artisanale :
- Installation à partir de la base actuellement en place d'une hauteur de 17,5'
 - Message :
 - Raison sociale, Type de commerce, Sigle
 - Matériaux :
 - Deux panneaux de vinyles laminés montés sur Alupanels ¼"
 - Un panneau ovale de 90" x 48" et un panneau rectangulaire de 83" x 60"
 - Un panneau de 70" x 12" en vinyle laminé présentant un message amovible
 - Éclairage existant par réflexion vers le haut
- b)** Modifier l'enseigne rattachée au bâtiment par l'ajout d'une nouvelle enseigne rattachée :
- Enseigne de 3,35 mètres de hauteur par rapport au sol
 - Message :
 - Type de commerce
 - Matériaux :
 - Panneau de vinyle laminé monté sur Alupanel de 84" x 32"
 - Éclairage : aucun éclairage

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-027 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.



6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 117, chemin Coutu (construction d'un garage détaché)

19-0408-142 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0018, présentée par Denis Olivier et Hélène Lauze, pour leur propriété située au 117, chemin Coutu, étant constituée du lot 5 811 231, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4828-05-2644, à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-13, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur montagneux à plus de 450 mètres d'altitude et présentant une pente moyenne du terrain supérieure à 20 %, en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un garage détaché ;

Matériaux :

- Revêtement de bois principal :
 - Cie : Juste du pin
 - Modèle : Äkta
 - Couleur : Perle noire
- Revêtement de bois insertion horizontale :
 - Cie : Juste du pin
 - Modèle : Äkta
 - Couleur : Séquoia pâle
- Revêtement du toit en tôle prépeint
 - Couleur : Minerai de fer (voir échantillon)
- Portes et fenêtres en aluminium :
 - Couleur : Minerai de fer (voir échantillon)
- Soffite, fascias et moulures :
 - Couleur : Minerai de fer (voir échantillon)

Éclairage

- Encastré : noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan préliminaire de construction, préparé par Frédérique P., designer, en date du 25 février 2019 ;

Attendu le dépôt du projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 février 2019 et portant le numéro 3625 de ses minutes ;

Attendu que le Conseil dans sa résolution numéro 19-0408-136 a refusé la demande de dérogation mineure pour l'implantation du garage, considérant le caractère majeur de la demande et des problèmes que causerait l'acceptation de cette demande ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-028 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 38, chemin Denis (reconstruction d'un bâtiment principal)

19-0408-143

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0020, présentée par Stéphanie et Frédéric Leblanc, pour leur propriété située au 38, chemin Denis, étant constituée du lot 5 810 350, cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-76-3363, à l'effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur montagneux à plus de 450 mètres d'altitude et présentant une pente moyenne du terrain supérieure à 20 %, en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement de bois principal :
 - Cie : Maibec
 - Couleur : Fer forgé (couleur sur mesure Benjamin Moore)
- Revêtement du toit en tôle prépeint
 - Cie : Idéal Roofing
 - Modèle : Americana
 - Couleur : Gris (style tôle galvanisée)
- Portes et fenêtres en aluminium :
 - Couleur : Minerai de fer (voir échantillon)

Éclairage

- Applique murale : noir mat

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan préliminaire de construction, préparé par Sabrina Beaulieu, technologue, en date du 28 février 2019 ;

Attendu le dépôt du projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 25 février 2019 et portant le numéro 3623 de ses minutes ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mars 2019 par sa résolution numéro 19-03-029 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.12 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 624 498

19-0408-144

Attendu la demande de permis de construction numéro 2019-0108, déposé par monsieur Rémi Junior Lafleur pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 624 498;

Séance ordinaire du 8 avril 2019 à 19 h 30



Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier soit assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 25 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.13 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 810 763

19-0408-145 Attendu la demande de permis de construction numéro 2019-0068, déposé par monsieur Carl Lefebvre et madame Marie-France Lalonde pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 810763;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier soit assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 25 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.14 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour les lots projetés 6 294 268 à 6 294 271

19-0408-146 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1008, déposé par monsieur Émile Descary pour la création des lots 6 294 268 à 6 294 271, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2019 et portant le numéro 3599 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant lors d'une demande de permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, le service des travaux publics a émis une recommandation au service de l'urbanisme et de l'environnement à l'effet d'acquérir deux portions des lots visés par l'opération cadastrale, puisque le chemin du Détour empiète sur lesdits lots;

Attendu que le chemin du Détour est un chemin appartenant à la Municipalité et est entretenu par elle;

Attendu que la Municipalité à une occasion de régulariser l'emprise réelle du chemin au cadastre du Québec;

Attendu la matrice graphique illustrant les portions de terrain à céder à la Municipalité;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 27 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la création des lots 6 294 268 à 6 294 271, cadastre du Québec, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir
2. et que la Municipalité souhaite acquérir des portions de terrain afin de régulariser au cadastre l'emprise réelle du chemin.

6.15 Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la rénovation du Règlement numéro 12-850 pour le 327, rue Principale

19-0408-147 Attendu la demande d'aide financière présentée par la compagnie Gestion 327-329 inc., représentée par Gilles Bellehumeur, Daniel Lewis et France Chandonnet, pour l'immeuble commercial situé au 327-329, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 314 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-4251, pour la rénovation de la façade commerciale du commerce, ainsi que pour l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales dans le cadre du *Règlement numéro 12-850*;

Séance ordinaire du 8 avril 2019 à 19 h 30



Attendu que les rénovations projetées sont admissibles au volet I, « aide à la rénovation et façades avant commerciales et mixtes »;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 10 000 \$ par façade ayant front sur rue;

Attendu que l'enseigne projetée est admissible au volet II, « aide à l'implantation ou la rénovation des enseignes commerciales »;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 2 500 \$ par enseigne;

Attendu que l'approbation de cette subvention est conditionnelle à l'acceptation par le conseil municipal de :

- 1) la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0017, relative à l'installation d'une nouvelle enseigne

Attendu les photographies, croquis et plans déposés par la requérante;

Attendu que la demande respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 1^{er} avril 2019;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de recevoir favorablement la demande de subvention présentée par Gestion 327-329 inc., représentée par Gilles Bellehumeur, Daniel Lewis et France Chandonnet, pour l'immeuble commercial situé au 327-329, rue Principale, étant constitué du lot 5 623 314 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-4251, pour la rénovation de la façade commerciale du commerce, ainsi que pour l'installation d'une nouvelle enseigne, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et des enseignes commerciales.

Il est également résolu que la somme de 12 500 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

6.16 Autorisation de signature - demande d'utilisation du territoire public (pour dépôt vert au lac Sylvère)

19-0408-148 Attendu que l'écocentre de la Municipalité est situé à plus de 20 kilomètres de route pour les résidents du secteur du lac Sylvère et d'une partie du lac Croche ;

Attendu les nombreux cas de dépôts sauvages de résidus verts ou de matériaux de construction qui ont été relevés par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sylvère Inc. (APLSI) dans leur secteur ;

Attendu que de l'avis de la firme *Chamard stratégies environnementales*, qui a réalisé en 2018 une étude d'optimisation des services offerts à l'écocentre, une distance de plus de 15 ou 20 kilomètres entre des résidences et un écocentre peut engendrer une augmentation des dépôts sauvages et illégaux ;

Attendu la demande de l'APLSI pour d'aménager un site de dépôt temporaire dans son secteur afin d'éliminer les dépôts sauvages ;

Attendu que l'ancienne sablière située dans le secteur du chalet communautaire a été ciblée comme site potentiel pour un tel projet ;

Attendu que l'ancienne sablière est située sur le territoire public de l'État ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. en regard du terrain sans désignation cadastrale, voisin du 513, chemin du Lac-Sylvère de transmettre une demande d'utilisation du territoire public au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
2. d'autoriser le directeur général par intérim à signer les documents à joindre à la demande au nom de la Municipalité.
3. que le montant de 127,62 \$ pour les frais d'analyse soit prélevé au poste budgétaire 02-490-00-459.

6.17 Rénovation cadastrale - demande de régularisation de certains chemins au Gouvernement du Québec

19-0408-149 Attendu la rénovation cadastrale qui a eu lieu ces dernières années sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que la rénovation cadastrale a révélé plusieurs anomalies quant aux chemins publics entretenus par la Municipalité, mais dont le cadastre est inexistant ou appartenant au ministère des Ressources naturelles ou au Gouvernement du Québec ;

Attendu que ces chemins non cadastrés se situent sur les terrains publics appartenant au Gouvernement du Québec ;

Attendu que lorsqu'il n'existe pas cadastre de chemin, les lots privés riverains deviennent des lots enclavés au sens de la terminologie des règlements d'urbanisme ;

Attendu que pour répondre aux conditions minimales pour délivrer un permis de construction au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et des règlements municipaux, un terrain doit être adjacent à un chemin cadastré conforme au *Règlement de lotissement* ;

Attendu que l'absence de cadastre de chemin pourrait causer d'importants préjudices aux propriétaires de ces lots si la situation n'est pas régularisée rapidement ;

Attendu que la Municipalité souhaite devenir propriétaire des chemins qu'elle entretient depuis plusieurs dizaines d'années ;

Attendu le rapport de la situation localisant ces anomalies préparé par le Service d'urbanisme et de l'environnement ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le rapport préparé par la Municipalité au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin qu'il puisse régulariser ces situations le plus rapidement possible.



Il est également résolu de déposer une copie du rapport à la MRC de Matawinie qui dispose d'une entente de gestion de certaines terres publiques au nom du ministère des Ressources naturelles et sur lesquelles se situent plusieurs des anomalies relevées.

6.18 Appui pour la création d'un Programme national de gestion du myriophylle à épi

19-0408-150 Attendu que le myriophylle à épi est une plante aquatique envahissante qui est reconnue pour perturber les lacs et cours d'eau en formant de denses tapis de végétation qui déplacent la végétation indigène ;

Attendu que cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et d'autres espèces aquatiques ;

Attendu que cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques ;

Attendu que le myriophylle à épi est difficile à éradiquer, car de nouveaux plants peuvent se former entre autres par de multiples petits fragments transportés par le courant ou, d'un plan d'eau à l'autre, apportés par tout type d'embarcations ;

Attendu que les lacs grandement atteints par le myriophylle infligent une dépréciation significative de la valeur foncière des propriétés riveraines ;

Attendu la forte implication de la Municipalité de Saint-Donat sur cet enjeu et le projet en cours avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides ;

Attendu qu'il est urgent de sensibiliser et d'informer l'ensemble de tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau du Québec des gestes à poser pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de demander l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection de lacs et de cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et mettre sur pied un Programme national de gestion du myriophylle à épi.

Il est également résolu d'appuyer la déclaration de l'Alliance pour la création d'un tel Programme national de gestion du myriophylle à épi, telle qu'elle est présentée en annexe de cette résolution.



6.19 Adoption du Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928

19-0408-151

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1020 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* soit et est adopté comme déposé.



6.20 Adoption du Règlement numéro 19-1024 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

- 19-0408-152** Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1024 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.



6.21 Adoption du Règlement numéro 19-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure le lot 5 625 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1

19-0408-153 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1025 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 visant à exclure le lot 5 625 206 de la zone résidentielle RT-11 et à l'inclure dans la zone industrielle I-1* soit et est adopté comme déposé.



6.22 Adoption du Règlement numéro 19-1026 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

- 19-0408-154** Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 19-1026 modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation* soit et est adopté comme déposé.



6.23 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2

- 19-0408-155** Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 19-1027 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H30 à l'intérieur de la zone UR-H2* soit et est adopté comme déposé.



6.24 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-8 à l'intérieur de la zone VPA-1

- 19-0408-156** Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 19-1028 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-8 à l'intérieur de la zone VPA-1* soit et est adopté comme déposé.



6.25 Adoption du second projet de Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C10

- 19-0408-157** Proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement numéro 19-1029 modifiant certaines dispositions du plan et du Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'autoriser l'usage résidence de tourisme dans les zones UR-H15 et UR-C10* soit et est adopté comme déposé.



6.26 Nomination de nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme

19-0408-158 Attendu le non renouvellement de 2 membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu le *Règlement numéro 91-355* constituant le Comité consultatif d'urbanisme ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est composé notamment de membres choisis parmi les résidents de la Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer :

1. M. Louis-Philip Richard, en remplacement de M. Mathieu Gilbeault qui a démissionné, et
2. M. Pierre Poudrier, en remplacement de M. Denis Lemaire, dont le mandat se terminera le 8 mai 2019,

membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

7. Loisirs

7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OSBL locaux

19-0408-159 Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à de l'aide financière ;

Attendu que les organismes qui demandent le même montant d'aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que ceux qui souhaitent une augmentation de leur aide financière doivent la justifier;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financières annuelles;

Attendu la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 26 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder les demandes d'aides financières, en regard du tableau joint en annexe de la présente résolution;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et nom de la Municipalité les documents y afférents.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970 pour la somme de 87 806 \$ et surplus accumulé non affecté pour 13 400 \$.



7.2 Demande d'aide financière de l'Association du lac Sylvère

19-0408-160 Attendu que l'Association des propriétaires du lac Sylvère possède 24 bouées (ballons flotteurs) qu'elle installe à différents endroits sur le lac Sylvère, afin d'indiquer les bas-fonds et délimiter des passages restreints;
Attendu que certaines de ces bouées ne respectent pas les normes actuelles de sécurité et que d'autres doivent être relocalisées;

Attendu que ces bouées permettent d'assurer la sécurité des usagers;

Attendu la demande reçue de l'Association des propriétaires du lac Sylvère inc. en date du 30 octobre 2018;

Attendu la recommandation du directeur des travaux publics et des parcs et de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 26 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à l'Association des propriétaires du lac Sylvère inc. une aide financière de 1 500 \$ pour l'achat de bouées (ballons flotteurs) et du matériel d'ancrage nécessaire, à la condition qu'elle obtienne, pour l'achat et l'installation, toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes en la matière.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.3 Demande de fermeture temporaire du chemin le Nordet le 2 juin 2019

19-0408-161 Attendu que le Grand Prix cycliste Le Nordet est une course nécessitant des conditions sécuritaires particulières, notamment la fermeture complète du chemin du Nordet ;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de cette cyclo sportive ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 26 mars 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer l'organisation du Grand prix cycliste Le Nordet pour sa demande de fermeture du chemin Le Nordet, pour la portion située sur le territoire de la Municipalité, le dimanche 2 juin 2019 de 8 h à 17 h, auprès des autorités concernées, dont le ministère des Transports, et que l'organisme s'engage à aviser tous les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec.

7.4 Demande d'aide financière pour le Vadfund'eau, organisé par Éric Vadeboncoeur

19-0408-162 Attendu que le Vadfund'eau est un regroupement de citoyens qui organise une randonnée de vélo afin de collecter des fonds pour les familles dans le besoin de Saint-Donat ;
Attendu que plus de 150 cyclistes sont attendus pour l'événement qui aura lieu cette année le 1^{er} juin prochain lors de la fête de la Famille et de l'environnement ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications, à cet effet, en date du 28 mars 2019.

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une aide financière de 1000 \$ au Vadfund'eau pour la collecte de fonds prévue le 1^{er} juin 2019, puisque les sommes recueillies serviront à aider des familles dans le besoin de notre Municipalité.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.5 Remise des prix pour le concours de photos d'hiver 2018-2019

19-0408-163 Attendu le concours de photos d'hiver lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que 132 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 2 avril 2019;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le versement des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :
 - Premier prix 100 \$: Antoine Bernier pour sa photo *Le lac Archambault*
 - Deuxième prix 75 \$: Pascal Lachance pour sa photo *Le lac Blanc immaculé*
 - Troisième prix 50 \$: Hélène Simard pour sa photo *Créer des souvenirs (première nuit en refuge)*
2. que ces dépenses soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Installation d'un lampadaire sur le chemin Joseph-Hubert

19-0408-164 Attendu le dépôt d'une demande d'installation d'un lampadaire pour la sécurité des usagers du prolongement du chemin Joseph-Hubert reçue par courriel le 20 mars dernier,

Attendu l'obligation de produire une résolution pour procéder à une demande d'installation de luminaire auprès d'Hydro-Québec ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 21 mars 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'installation d'un lampadaire près du rond-point du chemin Joseph-Hubert, sur le poteau W1971X afin de rendre cet endroit plus sécuritaire.

8.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'un refroidisseur pour le Centre civique Paul-Mathieu

19-0408-165 Attendu l'âge avancé du refroidisseur et que l'autre équipement de ce genre avait dû être remplacé en urgence au cours de l'année 2018 ;



Attendu l'appel d'offres publié le 14 mars dernier, l'ouverture des 2 soumissions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 29 mars 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat au plus soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises de réfrigération L.S., pour un montant total avant taxes de 39 096 \$ et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement sur une période d'amortissement de 10 ans.

8.3 Octroi de contrat pour des travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection de fondation, de rechargement et de pavage de chemins et rues

19-0408-166 Attendu l'appel d'offres public 2019-AOP-TPP-06 publié le 19 mars 2019 pour des travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection de fondation, de rechargement et de pavage de chemins et rues ;

Attendu l'ouverture et l'analyse des 9 soumissions reçues à la suite de cet appel d'offres ;

Attendu l'analyse des soumissions et la recommandation d'adjudication de Michel A Thibault, ing., en date du 4 avril 2019, pour adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire, Pavages Multipro Inc., pour 1 025 132,81 \$ excluant les taxes;

Attendu que ce conseil municipal a démarré un processus pour l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 19-1030* pour effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour travaux de pulvérisation, de drainage, de réfection de fondation, de rechargement et de pavage de chemins et rues, suivant les documents de l'appel d'offres public 2019-AOP-TPP-06, à l'entreprise Pavages Multipro Inc., conformément au montant de sa soumission, pour une somme maximale de 1 025 132,81 \$ plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans la cadre de cet appel d'offres public,
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 19-1030* lorsqu'il sera approuvé;

le tout conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt 19-1030* pourvoyant aux travaux pour la réfection du réseau routier, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Confirmation de la quantité d'eau sur les alertes incendies

19-0408-167 Attendu que lors du dépôt du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie au ministère de la Sécurité publique, une erreur s'est glissée en regard de la quantité d'eau requise pour une première alerte;

Attendu que la Municipalité a toujours respecté les critères du

schéma notamment en cette matière;

Attendu qu'il y a lieu de rectifier cette donnée importante auprès du Ministère;

Attendu le rapport du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 25 mars 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de confirmer dans le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie la quantité d'eau requise pour une première alerte, soit que la Municipalité a toujours été munie d'une réserve d'eau de 17 211 litres dans les 3 véhicules, alors qu'un minimum de 15 000 litres d'eau est exigé;
2. de transmettre sans délai cette résolution à la MRC de Matawinie et au ministère de la Sécurité publique;
3. que le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

9.2 Autorisation de signature pour une entente concernant l'entraide automatique et annulation de la résolution 19-0311-110

19-0408-168

Attendu que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011 et que la MRC de Matawinie est à préparer une 2^e version;

Attendu que pour cette nouvelle version, la Municipalité doit évaluer certains points, notamment :

1. le nombre d'intervenants nécessaire pour une force de frappe en regard des bâtiments à risque plus élevés
2. la liste des services incendie qui seront dépêchés advenant le cas de faire appel à un plus grand nombre d'effectifs

Attendu que suivant cette évaluation, la résolution 19-0311-110 n'est plus nécessaire;

Attendu qu'une entente avec les municipalités d'entraide devra être signée;

Attendu le rapport du directeur du Service sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'abroger la résolution 19-0311-110;
2. d'autoriser le maire et le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents aux ententes d'entraide en regard du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie.

9.3 Approbation d'un projet pilote de réorganisation de la garde

19-0408-169

Attendu l'évolution et les obligations des Services incendie au Québec;

Attendu les obligations provenant du ministère de la Sécurité publique et du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie;



Attendu qu'il devient nécessaire pour la Municipalité de mettre en place une garde interne et externe afin d'assurer la pérennité du Service incendie;

Attendu qu'un projet de garde interne et externe fait l'objet d'une période d'essai et qu'il devra par la suite être réévalué;

Attendu que cette résolution autorise le projet pour une période s'échelonnant du 1^{er} juin au 15 septembre 2019;
Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 5 avril 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre en place un projet pilote de garde interne et externe pour une période s'échelonnant du 1^{er} juin au 15 septembre 2019, devant être par la suite réévalué par le Conseil.

9.4 Embauche d'aides-patrouilleurs pour la saison 2019

19-0408-170 Attendu que la Municipalité tient à assurer la sécurité sur l'ensemble des lacs navigables de son territoire pour la période estivale 2019;

Attendu que la Municipalité doit notamment appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), le *Règlement numéro 18-1004 concernant les nuisances* et le *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes*;

Attendu que pour ce faire la Municipalité doit procéder à l'embauche d'aides-patrouilleurs pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat pour la période estivale de 2019;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité civile et sécurité incendie en date du 28 février 2019;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2019 :

Nom	Titre	Salaire horaire
Maxime Cadorette	aide-patrouilleur	13,85 \$
Félix Chenette-Steward	aide-patrouilleur	13,35 \$
Alexane Gervais	aide-patrouilleur	13,35 \$

2. de nommer ces personnes à titre d'officiers municipaux ;
3. que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2020.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-210-02-141.

9.5 Nomination d'un chef de division incendie

19-0408-171 Attendu le départ à la retraite du directeur-adjoint du Service de sécurité incendie et de sécurité civile le 1^{er} mai prochain;

Attendu la restructuration de l'organigramme du Service;

Attendu que M. Stéphane Bertrand est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de coordonnateur en caserne à temps partiel et lieutenant du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à temps partiel depuis plusieurs années;

Attendu la recommandation et les analyses du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer M. Stéphane Bertrand à titre de chef de division – Technique - du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;
2. d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail en regard à la classe salariale C, point d'ancrage 5, de l'annexe 2 de la Politique générale du traitement et de gestion des employés cadres.

10. Divers

10.1 Inscription des conseillers municipaux aux prochaines assises de l'UMQ

19-0408-172 Attendu l'intérêt pour la Municipalité que des membres du conseil municipal assistent aux assises de l'UMQ compte tenu de la nature des ateliers offerts, de l'opportunité de réseautage avec les autres municipalités, des idées novatrices et pouvant s'appliquer à notre Municipalité ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire Joé Deslauriers et les conseillers Luc Drapeau, Louis Dubois, Gilbert Cardinal, Marie-Josée Dupuis, Stéphanie Dionne et Lyne Lavoie à assister aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 9 au 11 mai 2019 à Québec ;
2. que les frais d'inscriptions aux Assises, les frais d'hébergement et de kilométrage seront assumés par la Municipalité.

10.2 Souper de la fondation de la Commission scolaire des Laurentides

19-0408-173 Attendu l'invitation à un souper gastronomique au profit de la *Fondation pour la réussite des élèves* de la Commission scolaire des Laurentides qui se tiendra le 25 avril prochain;

Attendu que les établissements scolaires situés sur notre territoire font partie de la Commission scolaire des Laurentides;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'achat de 5 billets au montant de 125 \$ chacun, incluant les taxes, afin d'assister à ce souper gastronomique au profit de la *Fondation pour la réussite des élèves* de la Commission scolaire des Laurentides qui se tiendra le 25 avril 2019 et d'y déléguer le maire Joé Deslauriers, les conseillers Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis et Stéphanie Dionne ;
2. que pour ce faire, le prix des billets sera prélevé à même le poste budgétaire 02-690-00-970.

10.3 Gala de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat

1. Point retiré.

10.4 Tournoi de golf Lauda-Garceau le 24 mai 2019

19-0408-174 Attendu que la Municipalité participe depuis plusieurs années au tournoi de golf Lauda-Garceau;

Attendu que tous les profits générés par celui-ci seront remis à



la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf Lauda-Garceau du 24 mai 2019 au Club de golf de Saint-Donat en procédant à l'achat de 4 billets de golf à 200 \$ chacun et à 1 billet de souper à 100 \$;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

Est également confirmée la participation de Joé Deslauriers, Luc Drapeau, Louis Dubois, et Gilbert Cardinal au tournoi et Marie-Josée Dupuis au souper, afin de représenter la Municipalité à cet événement.

11. Période d'information

1. Suivi du dossier du 24 logements et du Ultramar
2. Retour sur les dernières activités (Red Bull, remise du prix du Lieutenant-Gouverneur à Guy Tardif, concert de l'Orchestre Saint-Donat, spectacle du Club de patinage artistique, Défi Santé)
3. Consultation des familles pour la révision de la Politique familiale
4. Activités locales pour la Semaine de l'action bénévole
5. Inscription pour la route des ventes de garage
6. Camp de jour (robotique, natation, tennis)
7. Citation du maire

12. Période de questions

1. François Gaudet : formation de constables spéciaux pour les patrouilleurs nautiques
2. Justin Bulota : suivi sur la rencontre concernant le zonage VR-12
3. Dominic Roy : remerciements aux membres du conseil municipal pour le renouvellement de l'entente triennale d'aide financière; demande de précisions concernant le point 6.17 concernant la régularisation de certains chemins; précisions concernant le Gala de la Chambre de commerce de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat
4. Michel Letellier : coût approximatif des travaux du barrage Archambault et plan de coordination pour tous les barrages du territoire; suivi concernant l'internet haute vitesse

13. Fermeture de la séance

19-0408-175 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 25.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe